



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 43 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2015062-0005 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "FREE DOM'AIX" sise 1, Rue de la Molle - 13100 AIX EN PROVENCE.	1
Autre N °2015062-0006 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "FREE DOM'AIX" sise 1, Rue de la Molle - 13100 AIX EN PROVENCE.	5
Autre N °2015062-0007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame " GARCIA Alicia", auto entrepreneur, domiciliée, 1080, Chemin de la Bedoule - 13540 PUYRICARD.	8
Autre N °2015062-0008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame " LAPORTE Mariam", auto entrepreneur, domiciliée, 1297, Ancienne Route des Alpes - 13100 AIX EN PROVENCE.	11
Autre N °2015062-0009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame " ELGRISHI Ariella", auto entrepreneur, domiciliée, 5, Boulevard Clément - 13013 MARSEILLE.	14
Autre N °2015062-0010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame " SPANO Anaëlle", auto entrepreneur, domiciliée, 48, Rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE.	17
Autre N °2015062-0011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur " BLONDEAU Jimmy", auto entrepreneur, domicilié, 16, Impasse de la Sacomanne - 13016 MARSEILLE.	20
Autre N °2015062-0012 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur " ACCLASSATO Eric", auto entrepreneur, domicilié, Résidence les Acacias - Bât.A2 - 25, Rue du Lt Col Philippe Erulin - 13090 AIX EN PROVENCE.	23
Autre N °2015063-0014 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame " PELLETIER Edith ", auto entrepreneur, domiciliée, 18, Rue Archimède - 13004 MARSEILLE.	26
Autre N °2015063-0015 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur " BROCARD Guillaume", entrepreneur individuel, domicilié, 85, Allée de Campou de Grimaldi Regusse - Aix Natura - Bât.D - 13090 AIX EN PROVENCE.	29
Autre N °2015063-0016 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur " TUDIANO Jean- Pierre", entrepreneur individuel, domicilié, 1, Allée de l'Ensouleiado - Lot. La Voilerie - 13170 LES PENNES MIRABEAU.	32
Autre N °2015063-0017 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "SCHMITZ Stéphane", entrepreneur individuel, domicilié, 3Bis, Chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE.	35

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté N °2015063-0011 - MANIFESTATION DE BOXE ANGLAISE LE 14 MARS 2015 AU PUY SAINTE REPARADE .....	38
Arrêté N °2015063-0012 - MANIFESTATION DE BOXE ANGLAISE LE 21 MARS 2015 EN ARLES .....	41

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté N °2015062-0001 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	44
Arrêté N °2015062-0002 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	47
Arrêté N °2015062-0003 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	50
Arrêté N °2015062-0004 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	53
Arrêté N °2015063-0001 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	56
Arrêté N °2015063-0002 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	59
Arrêté N °2015063-0003 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	62
Arrêté N °2015063-0004 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les bâtiments d'habitation collectifs .....	65
Arrêté N °2015063-0005 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	68
Arrêté N °2015063-0006 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	71
Arrêté N °2015063-0007 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	74
Arrêté N °2015063-0008 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	77
Arrêté N °2015063-0009 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	80
Arrêté N °2015063-0010 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	83

### **Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2015058-0004 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 définissant le cadre particulier lié à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant les sociétés de sécurité privée à effectuer des palpations de sécurité dans le Département des Bouches- du- Rhône .....	86
---	----

### **Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté N °2015058-0003 - La société TRUCK SERVICE ELECTRIC représentée par M. Gilles TABOURET est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé RN 568, quartier St Jean, 13500 Martigues. ....	89
---	----

## **Les autres Directions Régionales**

### **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Autre N °2015060-0001 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal, délai de paiement, avis de mise en recouvrement, mise en demeure...	92
Autre N °2015063-0013 - Arrêté relatif à la fermeture au public les 9, 16, 23 et 30 mars 2015 de la trésorerie de ROQUEVAIRE	98

## **Les autres services de l'Etat**

### **Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)**

Arrêté N °2015061-0014 - Arrêté d'ouverture du concours externe d'agent exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat (branche routes et bases aériennes) DIRMED	100
--	-----





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015062-0005**

**signé par  
Autre signataire**

**le 03 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "FREE DOM'AIX" sise 1, Rue de la Molle - 13100 AIX EN PROVENCE.



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

---

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP803485994**

**Le Préfet,**  
**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**  
**Et par délégation**  
**le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône**  
**de la DIRECCTE PACA**

**Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,**

**Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,**

**Vu la demande d'agrément formulée en ligne le 20 octobre 2014 et complétée le 19 novembre 2014 par Madame Valérie VALERO, gérante de la Société à Responsabilité Limitée « FREE DOM' AIX » sise 1, rue de la Molle - 13100 AIX-EN-PROVENCE,**

**Vu la demande d'avis transmise le 20 novembre 2014 au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Direction Personnes Agées, Personnes Handicapées - Service Gestion des Organismes de Maintien à Domicile,**

**Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément de la SARL « **FREE DOM'AIX** » dont le siège social est situé 1, Rue de la Molle – 13100 AIX EN PROVENCE, est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du **19 Février 2015 jusqu'au 18 février 2020.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le département des BOUCHES-DU-RHONE.

### **ARTICLE 4 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### **ARTICLE 6 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### **ARTICLE 7 :**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 3 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015062-0006**

**signé par  
Autre signataire**

**le 03 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère  
modification au titre des services à la personne  
au bénéfice de la SARL "FREE DOM'AIX"  
sise 1, Rue de la Molle - 13100 AIX EN  
PROVENCE.



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT  
1° MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP803485994  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 20 octobre 2014 de Madame Valérie VALERO, en qualité de Gérante de la Société à Responsabilité Limitée « **FREE DOM'AIX** » dont le siège social est situé 1, Rue de la Molle - 13100 AIX EN PROVENCE.

**DECLARE**

Que le présent récépissé modifie, à compter du **19 février 2015**, le récépissé de déclaration délivré le 30 juillet 2014, à la Société à Responsabilité Limitée « **FREE DOM'AIX** » et, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2014-222 du 04 août 2014.

Cet organisme est enregistré sous le numéro **SAP803485994** pour l'exercice des **nouvelles activités agréées** suivantes :

- **Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**

- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**

A ces activités s'ajoutent les activités initiales relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.  
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 03 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015062-0007**

**signé par  
Autre signataire**

**le 03 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame " GARCIA Alicia", auto entrepreneur, domiciliée, 1080, Chemin de la Bedoule - 13540 PUYRICARD.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP512475021  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 28 février 2015 de Madame « **GARCIA Alicia**, auto entrepreneur, domiciliée, 1080, Chemin de la Bedoule - 13540 PUYRICARD. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP512475021** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...).

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 03 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015062-0008**

**signé par  
Autre signataire**

**le 03 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame " LAPORTE Mariam", auto entrepreneur, domiciliée, 1297, Ancienne Route des Alpes - 13100 AIX EN PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP809439334  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 24 février 2015 de Madame « **LAPORTE Mariam** », auto entrepreneur, domiciliée, 1297, Ancienne Route des Alpes - 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP809439334** pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...)**.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 03 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015062-0009**

**signé par  
Autre signataire**

**le 03 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame " ELGRISHI Ariella", auto entrepreneur, domiciliée, 5, Boulevard Clément - 13013 MARSEILLE.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP809279854  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 10 février 2015 de Madame « **ELGRISHI Ariella** », auto entrepreneur, domiciliée, 5, Boulevard Clément - 13013 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP809279854** pour les activités suivantes :

- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 03 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015062-0010**

**signé par  
Autre signataire**

**le 03 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame " SPANO Anaëlle", auto entrepreneur, domiciliée, 48, Rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP809544844  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 23 février 2015 de Madame « SPANO Anaëlle », auto entrepreneur, domiciliée, 48, Rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE.  
Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP809544844** pour l'activité suivante :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 03 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015062-0011**

**signé par  
Autre signataire**

**le 03 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BLONDEAU Jimmy", auto entrepreneur, domicilié, 16, Impasse de la Sacomanne - 13016 MARSEILLE.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP448711507**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 24 février 2015 de Monsieur « **BLONDEAU Jimmy** », auto entrepreneur, domicilié, 16, Impasse de la Sacomanne - 13016 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP448711507** pour l'activité suivante :

- **Cours à domicile : sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route,...).**

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 03 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015062-0012**

**signé par  
Autre signataire**

**le 03 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "ACCLASSATO Eric", auto entrepreneur, domicilié, Résidence les Acacias - Bât.A2 - 25, Rue du Lt Col Philippe Erulin - 13090 AIX EN PROVENCE.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP802862300  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 18 février 2015 de Monsieur « **ACCLASSATO Eric** », auto entrepreneur, domicilié, Résidence les Acacias - Bât.A2 - 25, Rue du Lt Col Philippe Erulin - 13090 AIX EN PROVENCE.  
Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP802862300** pour l'activité suivante :

- Assistance informatique et Internet à domicile.

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 03 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015063-0014**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame " PELLETIER Edith ", auto entrepreneur, domiciliée, 18, Rue Archimède - 13004 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP788853273  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 10 février 2015 de Madame « **PELLETIER Edith** », auto entrepreneur, domiciliée, 18, Rue Archimède - 13004 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP788853273** pour l'activité suivante :

- **Cours à domicile** : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route,...)**.

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015063-0015**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur " BROCARD Guillaume", entrepreneur individuel, domicilié, 85, Allée de Campou de Grimaldi Regusse - Aix Natura - Bât.D - 13090 AIX EN PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP809482136  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 18 février 2015 de Monsieur « **BROCARD Guillaume** », entrepreneur individuel, domicilié, 85, Allée de Campou de Grimaldi Regusse Aix Natura - Bat.D - 13090 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP809482136** pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015063-0016**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur " TUDIANO Jean- Pierre", entrepreneur individuel, domicilié, 1, Allée de l'Ensouleiado - Lot. La Voilerie - 13170 LES PENNES MIRABEAU.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP452484363  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 février 2015 de Monsieur « **TUDIANO Jean-Pierre** », entrepreneur individuel, domicilié, 1, Allée de l'Ensouleiado - Lot. La Voilerie - 13170 LES PENNES MIRABEAU.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP452484363** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015063-0017**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère  
modification au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "SCHMITZ  
Stéphane", entrepreneur individuel, domicilié,  
3Bis, Chemin des Ecoles - 13570  
BARBENTANE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT  
1<sup>ère</sup> MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP435280938  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une demande d'extension des activités déclarées a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 22 février 2015 de Monsieur « **SCHMITZ Stéphane** », entrepreneur individuel, domicilié, 3Bis, Chemin des Ecoles - 13570 BARBENTANE.

**DECLARE**

Que le présent récépissé modifie, à compter du **22 février 2015**, le récépissé de déclaration délivré le 05 mars 2014, à Monsieur « **SCHMITZ Stéphane** » et, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2014-50 du 07 mars 2014. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP435280938** pour les nouvelles activités suivantes :

- **Assistance informatique et Internet à domicile,**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**

Ces activités s'ajoutent aux activités initiales :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage,**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**

- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13\_sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015063-0011**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

MANIFESTATION DE BOXE ANGLAISE  
LE 14 MARS 2015 AU PUY SAINTE  
REPARADE



## **PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône**

### **ARRÊTE**

**Autorisant l'organisation d'une manifestation publique de boxe anglaise  
le 14 mars 2015 au Puy Sainte-Réparate**

\*\*\*\*\*

### **LE PREFET**

**de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

**VU** les articles L 232-1 et suivants du code du sport relatifs à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;

**VU** l'article L 322-2 du code du sport relatif au respect des garanties d'hygiène et de sécurité dans les établissements pratiquant des activités physiques ou sportives ;

**VU** l'article R 322-9 du code du sport donnant au préfet du département pouvoir de mettre fin aux manquements aux garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que de prévenir les risques particuliers que présenterait l'activité de l'établissement pour la santé et la sécurité des pratiquants ;

**VU** l'article R 331-46 du code du sport relatif à l'organisation des manifestations publiques de boxe et instituant une obligation d'autorisation par le préfet du département de toute manifestation de boxe ;

**VU** les articles R 331-47 à 51 du code du sport définissant les conditions des manifestations de boxe permettant de limiter les risques exposés par celles-ci ;

**VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Josiane REGIS, directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône par interim ;

**CONSIDERANT** la requête présentée par Mme Ariane ALFONSI, Présidente de l'association TEAM LDM Boxing Club du Puy Sainte-Réparate, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser sous l'égide du Comité Régional de Boxe Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, la manifestation sportive de boxe anglaise dénommée « Coupe de Provence des Novices de

boxe amateur 2015 - 1/8 de finale », qui se déroulera, avec entrées gratuites, au gymnase du COSEC 13610 Le Puy Sainte-Réparate ;

**CONSIDERANT** la mise à disposition de la salle du gymnase du COSEC établi par le Maire de la commune du Puy Sainte-Réparate ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Président du Comité Régional de Boxe Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse en date du 27 février 2015 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Ariane ALFONSI, Présidente de l'association TEAM LDM Boxing Club du Puy Sainte-Réparate, est autorisée à organiser sous l'égide du Comité Régional de Boxe Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, le samedi 14 mars 2015, la manifestation publique de boxe anglaise dénommée « Coupe de Provence des Novices de boxe amateur 2015 - 1/8 de finale », qui se déroulera au gymnase du Cosec 13610 Le Puy Sainte-Réparate.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des mesures arrêtées par les autorités investies d'un pouvoir de police.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de police du Maire de la ville du Puy Sainte-Réparate.

**ARTICLE 4** : L'organisateur s'engage à respecter le règlement type de l'épreuve établi en conformité avec le cahier des charges relatif à l'organisation d'une manifestation publique de boxe anglaise arrêté par la Fédération Française de Boxe.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la ville du Puy Sainte-Réparate et la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône par interim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 mars 2015

La Directrice départementale  
de la cohésion sociale, par interim,

Josiane REGIS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015063-0012**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

**MANIFESTATION DE BOXE ANGLAISE  
LE 21 MARS 2015 EN ARLES**



## **PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône**

### **ARRÊTE**

**Autorisant l'organisation d'une manifestation publique de boxe anglaise  
le 21 mars 2015 en Arles**

\*\*\*\*\*

### **LE PREFET**

**de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

**VU** les articles L 232-1 et suivants du code du sport relatifs à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;

**VU** l'article L 322-2 du code du sport relatif au respect des garanties d'hygiène et de sécurité dans les établissements pratiquant des activités physiques ou sportives ;

**VU** l'article R 322-9 du code du sport donnant au préfet du département pouvoir de mettre fin aux manquements aux garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que de prévenir les risques particuliers que présenterait l'activité de l'établissement pour la santé et la sécurité des pratiquants ;

**VU** l'article R 331-46 du code du sport relatif à l'organisation des manifestations publiques de boxe et instituant une obligation d'autorisation par le préfet du département de toute manifestation de boxe ;

**VU** les articles R 331-47 à 51 du code du sport définissant les conditions des manifestations de boxe permettant de limiter les risques exposés par celles-ci ;

**VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Josiane REGIS, directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône par interim ;

**CONSIDERANT** la requête présentée par M. Abdelhak BOUTALEB, Président de l'association des Jeunes Sportifs - A.J.S. Boxing, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser sous l'égide du Comité Régional de Boxe Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, la manifestation sportive de boxe anglaise dénommée « Coupe de Provence des Novices de

boxe amateur 2015 - 1/4 de finale », qui se déroulera, avec entrées gratuites, au gymnase Fernand Fournier 13200 Arles ;

**CONSIDERANT** la mise à disposition du gymnase Fernand Fournier établi le 5 septembre 2014 par le Maire de la ville d'Arles ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Président du Comité Régional de Boxe Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse en date du 25 février 2015 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Abdelhak BOUTALEB, Président de l'association des Jeunes Sportifs - A.J.S. Boxing, est autorisé à organiser sous l'égide du Comité Régional de Boxe Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, le samedi 21 mars 2015, la manifestation publique de boxe anglaise dénommée « 1/4 de finales de la Coupe de Provence des Novices de boxe amateur 2015 - 1/4 de finale », qui se déroulera au gymnase Fernand Fournier 13200 Arles.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des mesures arrêtées par les autorités investies d'un pouvoir de police.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de police du Maire de la ville d'Arles.

**ARTICLE 4** : L'organisateur s'engage à respecter le règlement type de l'épreuve établi en conformité avec le cahier des charges relatif à l'organisation d'une manifestation publique de boxe anglaise arrêté par la Fédération Française de Boxe.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la ville d'Arles et la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône par interim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 mars 2015

La Directrice départementale  
de la cohésion sociale, par interim,

Josiane REGIS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2015062-0001**

**signé par  
Autre signataire**

**le 03 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : [jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

### LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-47;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014353-0006 du 19 Décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d' Autorisation de Travaux n° AT 013 028 14 B 0029;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SEL ARL DE MEDECINS représenté par MR BRUNEAU Philippe concernant l'accès au cabinet médical de cardiologie 1 Avenue Emile RIPERT 13 600 LA CIOTAT;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **03 mars 2015** ;

**CONSIDERANT** que le cabinet médical de cardiologie existant, situé en rez-de-chaussée, est accessible par une rampe intérieure de 12 % sur une longueur de 1,75m, non conforme aux règles d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes techniques il est impossible de modifier la configuration actuelle de l'entrée;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation est suffisamment motivée et que des propositions d'aménagement ont été étudiées pour permettre l'accès aux personnes en fauteuil roulant ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire propose la mise en place d'une porte automatique avec pose d'une sonnette avec interphone et visiophone et une aide à la personne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par la SEL ARL DE MEDECINS représenté par MR BRUNEAU Philippe qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au cabinet médical de cardiologie 1 Avenue Emile RIPERT 13 600 LA CIOTAT est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de **LA CIOTAT**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE , 03 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction

IC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015062-0002**

**signé par  
Autre signataire**

**le 03 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail :: [jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

### LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-47;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014353-0006 du 19 Décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d' Autorisation de Travaux n° AT 013 086 15 R 0001;

VU la demande de dérogation sollicitée par le CABINET MEDICAL DE GYNECOLOGIE représenté par MME ODIER Antoinette concernant l'accès au cabinet de gynécologie sis au 22 24 Avenue des ALLIES 13 360 ROQUEVAIRE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 03 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire sollicite une mise en conformité totale aux règles d'accessibilité;

**CONSIDERANT** que le cabinet de gynécologie se situe à l'étage d'un immeuble existant , non conforme aux règles d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée et précise, sur le plan technique concernant l'impossibilité d'effectuer des aménagements pour améliorer l'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire n'a pas fourni l'avis de l'assemblée générale s'opposant à la réalisation de travaux de mise en accessibilité du bâtiment ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par le CABINET MEDICAL DE GYNECOLOGIE représenté par MME ODIER Antoinette qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au cabinet de gynécologie sis au 22 24 Avenue des ALLIES 13 360 ROQUEVAIRE est **REFUSEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de **ROQUEVAIRE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE , 03 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015062-0003**

**signé par  
Autre signataire**

**le 03 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORTS CRISE – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail :: [jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

### LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-47;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014353-0006 du 19 Décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 013 055 14 K 0696;

VU la demande de dérogation sollicitée par le CABINET DE PEDICURE PODOLOGIE représentée par MME DE PIERETTI Capucine concernant l'accès à un cabinet de pédicure podologie sis au 60 rue St JACQUES 13 006 MARSEILLE

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 03/03/2015 ;

**CONSIDERANT** que le cabinet de pédicure podologie est situé en rez-de-chaussée d'un immeuble existant accessible par une marche ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (formulaire CERFA à compléter , fournir un plan coté du trottoir , absence de plan coté du cabinet de pédicure podologie, préciser les éventuels travaux à réaliser en dehors des points dérogatoires);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par le CABINET DE PEDICURE PODOLOGIE représentée par MME DE PIERETTI Capucine qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un cabinet de pédicure podologie sis au 60 rue St JACQUES 13 006 MARSEILLE est **REFUSEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 03/03/2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction  
Transports Crise

JC.SOVRDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015062-0004**

**signé par  
Autre signataire**

**le 03 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORTS CRISE – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : [jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

### LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-47;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014353-0006 du 19 Décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n°AT 013 055 14 K 0711 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par Monsieur JULIEN Jean Bernard concernant l'accès à un cabinet dentaire sis au 74 boulevard BAILLE 13 006 MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 03/03/2015 ;

**CONSIDERANT** que le cabinet dentaire est situé au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble existant;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée ( formulaire CERFA à compléter , dérogation sur la totalité des points de mise en accessibilité non envisageable, absence de plan coté du trottoir et du cabinet dentaire, préciser les éventuels travaux à réaliser en dehors des points dérogatoires);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

#### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par Monsieur JULIEN Jean Bernard qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un cabinet dentaire sis au 74 boulevard BAILLE 13 006 MARSEILLE ; est **REFUSEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 03/03/2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction  
Transports Crise

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015063-0001**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORT CRISE – POLE ACCESSIBILITE SECURITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez  
Téi : 04 91 28 54 58  
E-mail : ddtm-accessibilite-securite@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n° 2014353-0006 du 19 Décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **013 001 15 J0007** (n°139/2015);

VU la demande de dérogation sollicitée par Agnès LIVOLSI-GANIVET concernant la mise en conformité d'un cabinet médical situé 17bis, Cours Mirabeau, AIX EN PROVENCE (13100) ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **3 Mars 2015** ;

**CONSIDERANT** que le projet concerne la mise en conformité d'un cabinet médical situé au deuxième étage sans ascenseur d'un hôtel particulier existant, dans la zone sauvegardée d'Aix en Provence ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes de préservation du patrimoine (zone sauvegardée) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

#### AR R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par Agnès LIVOLSI-GANIVET qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la mise en conformité d'un cabinet médical situé 17bis, Cours Mirabeau, AIX EN PROVENCE (13100) est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **AIX EN PROVENCE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **4 Mars 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction Transport Crise

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015063-0002**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORT CRISE – POLE ACCESSIBILITE SECURITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez  
Tél : 04 91 28 54 58  
E-mail : ddtm-accessibilite-securite@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n° 2014353-0006 du 19 Décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de Permis de Construire n° **013 001 14 J0378**;

VU la demande de dérogation sollicitée par BNP PARIBAS représenté par Monsieur Joël GRASSIGNY, concernant la mise en conformité globale d'une agence bancaire existante située 6, cours Mirabeau à AIX EN PROVENCE (13 100)

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **03 Mars 2015** ;

**CONSIDERANT** que le projet concerne la mise en conformité d'une agence bancaire située dans un immeuble existant en 6 niveaux (RdJ, RdC, entresol R+1, R+1, entresol R+2 ,R+2) non conformes aux règles d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur les points de non conformité suivants :

- \* la largeur de circulation en plusieurs points :
  - passage de 0,80m au droit de l'escalier intérieur au rez-de-jardin,
  - passage de 0,72m au droit du dégagement 6 en rez-de-chaussée,
- \* les escaliers suivants :
  - largeur, hauteur, giron de l'escalier extérieur entre le niveau de la terrasse et le parking,
  - largeur entre main-courantes des escaliers intérieurs créés entre le petit entresol R+1, le R+1 et l'entresol R+2,

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire propose une solution technique (amélioration des conditions de sécurité d'usage des escaliers, aide du personnel, ..) améliorant les conditions d'accessibilité initiales ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (présence de plusieurs niveaux) le projet ne peut respecter pleinement , dans les limites d'un coût raisonnable, les règles d'accessibilité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

#### AR R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par BNP PARIBAS représenté par Monsieur Joël GRASSIGNY, qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la mise en conformité globale d'une agence bancaire existante située 6, cours Mirabeau à AIX EN PROVENCE (13 100) est est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **AIX EN PROVENCE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **4 Mars 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction Transport Crise

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2015063-0003**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORT CRISE – POLE ACCESSIBILITE SECURITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez  
Tél : 04 91 28 54 58  
E-mail : ddtm-accessibilite-securite@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

### LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n° 2014353-0006 du 19 Décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **013001114J0097** (n°158/2015)

VU la demande de dérogation sollicitée par Madame Séverine DERASSE concernant la mise en conformité d'un cabinet d'Ostéopathie/Kinésithérapie situé 6, rue de la reine Astrid, AIX EN PROVENCE (13090) ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **03 Mars 2015** ;

**CONSIDERANT** que le projet concerne l'accès par un escalier extérieur est non conforme, d'un cabinet d'ostéopathie et kinésithérapie au niveau R+2 d'un immeuble existant ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité d'installer un ascenseur ni en intérieur, ni en extérieur, pour des raisons de copropriété des étages inférieurs ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (escalier extérieur) le projet ne peut respecter pleinement, dans les limites d'un coût raisonnable, les règles d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation est suffisamment motivée et que des mesures sont proposées pour les autres handicaps (renforcement de l'éclairage, etc..) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par Madame Séverine DERASSE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la mise en conformité d'un cabinet d'ostéopathie/Kinésithérapie situé 6, rue de la reine Astrid, AIX EN PROVENCE (13090) est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **AIX EN PROVENCE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 4 Mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction Transport Crise

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015063-0004**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les bâtiments d'habitation  
collectifs



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORT CRISE – POLE ACCESSIBILITE SECURITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez  
Tél : 04 91 28 54 58  
E-mail : ddtm-accessibilite-securite@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les bâtiments d'habitation collectifs

### LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-47;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014353-0006 du 19 Décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de Permis de Construire n° PC **013 004 14 R0201** (110/2015);

VU la demande de dérogation sollicitée par la SASU FRANCE PIERRE PATRIMOINE concernant la Restauration de 8 Logements situés 29, rue de l'amphithéâtre, à ARLES (13200) ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **3 Mars 2015**;

**CONSIDERANT** que le projet concerne la réhabilitation de 8 logements non adaptés dans un immeuble existant pour laquelle la totalité des travaux est inférieur à 80 % de la valeur de l'immeuble. ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation porte sur l'accès principal par le franchissement d'un seuil de 35 cm, non conforme ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes liées à la préservation du patrimoine (situé dans le secteur sauvegardé) le projet ne peut respecter en totalité les règles d'accessibilité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

#### AR R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par la représentée par la SASU FRANCE PIERRE PATRIMOINE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à l'immeuble de 8 Logements situés 29, rue de l'amphithéâtre, à ARLES (13200) est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de **ARLES** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **4 Mars 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le ~~Chef~~ du Service Construction  
Transport Crise,

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2015063-0005**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORTS CRISE – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

### LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-47;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014353-0006 du 19 Décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d' Autorisation de Travaux n° 1305514K0707;

VU la demande de dérogation sollicitée par Monsieur ESVAN Philippe concernant l'accès à un cabinet médical sis 97 rue Marengo 13006 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 03/03/2015;

**CONSIDERANT** que le cabinet médical se situe en rez de chaussée d'un immeuble dont l'entrée usuelle comporte 9 marches extérieures ;

**CONSIDERANT** que le domaine public présente une pente longitudinale de 12 % au droit de cette entrée ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant , le pétitionnaire ne peut, dans des conditions économiques raisonnables, rendre accessible aux personnes en fauteuil roulant son cabinet médical ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par Monsieur ESVAN Philippe qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un cabinet médical sis 97 rue Marengo 13006 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 04/03/2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction  
Transport Crise

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015063-0006**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORTS CRISE – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET  
Tél : 04 91 28 40 59  
E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-47;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014353-0006 du 19 Décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d' Autorisation de Travaux n° 01305514K0694 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par Madame ROSSO Claudette concernant l'accès à un cabinet médical sis 37 allée Léon Gambetta 13001 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 03/03/2015;

**CONSIDERANT** que le cabinet médical se situe au premier étage d'un bâtiment existant sans ascenseur;

**CONSIDERANT** que l'entrée usuelle de ce bâtiment comporte deux marches d'escaliers ;

**CONSIDERANT** que les portes du cabinet médical ont une largeur inférieure à 0,90 cm ;

**CONSIDERANT** que la pétitionnaire sollicite une dérogation sur les points non conformes précités ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant ( exigüité du bâtiment) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité sans porter préjudice à l'activité professionnelle de la pétitionnaire ;

#### A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par Madame RUSSO Claudette qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un cabinet médical sis 37 allée Léon Gambetta 13001 à MARSEILLE est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 04/03/2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction  
Transport Crise

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015063-0007**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORT CRISE – POLE ACCESSIBILITE SECURITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez  
Tél : 04 91 28 54 58  
E-mail : ddtm-accessibilite-securite@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n° 2014353-0006 du 19 Décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **013 055 14 K0463** (N°140/2015);

VU la demande de dérogation sollicitée par FIT FACTORY Marseille représenté par Mme Elodie ZAKRZEWSKI concernant la mise en conformité d'un local sportif « FIT FACTORY » situé Impasse Paradou, MARSEILLE (13009) ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **3 Mars 2015** ;

**CONSIDERANT** que le projet concerne la mise en conformité d'un local sportif, possédant deux vestiaires avec bac-à-douches, inaccessible à une personne en fauteuil roulant ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme;

**CONSIDERANT** que les enseignants ne disposent pas les diplômes de la filière sportive pour dispenser la prestation aux personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder au local en tant que visiteur, le pétitionnaire propose l'installation d'un sanitaire adapté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

#### A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par FIT FACTORY Marseille représenté par Mme Elodie ZAKRZEWSKI qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la mise en conformité des vestiaires d'un local sportif « FIT FACTORY » situé Impasse Paradou, MARSEILLE (13009) est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **4 Mars 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction Transport Crise

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015063-0008**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORTS CRISE – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

### LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-47;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014353-0006 du 19 Décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1305514K0697;

VU la demande de dérogation sollicitée par Madame ANDRIEU Isabelle concernant l'accès d'un cabinet dentaire sis 3 boulevard Basile Barrelier 13014 à MARSEILLE.

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 03/03/2015.

**CONSIDERANT** que le projet concerne des travaux relatifs à la sécurité d'usage des escaliers intérieurs d'un bâtiment existant ( cabinet dentaire situé en rez de chaussée et en étage de ce bâtiment);

**CONSIDERANT** d'une part que l'accès à ce bâtiment comporte un plan incliné à 10 % sans espace de manœuvre et que d'autre part l'entrée usuelle du cabinet dentaire en rez de chaussée comporte deux marches d'escalier;

**CONSIDERANT** que la pétitionnaire sollicite une dérogation sur ces deux points non conformes précités ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (existence de solution permettant à une personne en fauteuil roulant d'accéder au cabinet dentaire en rez de chaussée, absence d'information relative au fonctionnement et à la gestion de ce cabinet.....) ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par Madame ANDRIEU Isabelle qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès d'un cabinet dentaire sis 3 boulevard Basile Barrelier 13014 à MARSEILLE est **REFUSEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 04/03/2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction  
Transports Crise

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015063-0009**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORTS CRISE – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET  
Tél : 04 91 28 40 59  
E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-47;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014353-0006 du 19 Décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1305514K0714;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SCM SANTINI CHEMOUL représentée par Messieurs SANTINI Alain et CHEMOUL Bruno concernant l'accès à un cabinet dentaire sis 11 cours Jean Ballard 13001 à MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 03/03/2015.

**CONSIDERANT** que le cabinet dentaire se situe à l'étage d'un bâtiment existant;

**CONSIDERANT** d'une part que la demande de dérogation ne peut porter sur la totalité des règles d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** d'autre part que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (absence d'éléments justifiant de la contrainte structurelle, absence d'avis de l'architecte des bâtiments de France, absence de plan , CERFA de demande d'autorisation de travaux non complété en totalité.....);

#### ARRETE

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par la SCM SANTINI CHEMOUL représentée par Messieurs SANTINI Alain et CHEMOUL Bruno qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un cabinet dentaire sis 11 cours Jean Ballard 13001 à MARSEILLE est **REFUSEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 04/03/2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction  
Transports Crise

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015063-0010**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORTS CRISE – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET  
Tél : 04 91 28 40 59  
E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-47;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014353-0006 du 19 Décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° 01304314F0005;

VU la demande de dérogation sollicitée par Monsieur OBERTI Michel concernant l'accès à un cabinet sis 2 avenue des prés 13180 à GIGNAC LA NERTHE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 03/03/2015;

**CONSIDERANT** que le cabinet dentaire (2 salles de soins) se situe à l'étage d'un bâtiment sans ascenseur ;

**CONSIDERANT** que le cabinet dentaire dispose de portes intérieures dont la quasi majorité ont une largeur de 0,80 m (à l'exception de celles donnant sur la salle de soins n°1) ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation concerne les deux points non conformes précités ;

**CONSIDERANT** que la projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité dans la limite d'un coût raisonnable (vis à vis du présent établissement);

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par Monsieur OBERTI Michel qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès d'un cabinet dentaire sis 2 avenue des prés 13180 à GIGNAC LA NERTHE est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de GIGNAC LA NERTHE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 04/03/2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction  
Transport Crise

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2015058-0004**

**signé par  
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

**le 27 Février 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 définissant le cadre particulier lié à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant les sociétés de sécurité privée à effectuer des palpations de sécurité dans le Département des Bouches- du- Rhône



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de l'Administration Générale

Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

DAG/BAPR/2015/ N° 5

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015  
définissant le cadre particulier lié à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique  
autorisant les sociétés de sécurité privée à effectuer des palpations de sécurité  
dans le Département des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Décret N° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Décret du 18 octobre 2012 portant nomination de M. Jean-Paul BONNETAIN en qualité de Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Décret N° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment ses articles L613-2, R613-6, R613-7, R613-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 janvier 2015, définissant le cadre particulier lié à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant les sociétés de sécurité privée à effectuer des palpations de sécurité dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et des mesures à mettre en œuvre, dans le département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du plan « VIGIPIRATE » ;

Vu la demande du directeur de « LA VILLA MÉDITERRANÉE » du 27 février 2015 ;

Constatant la nécessité d'assurer une mesure spécifique de sécurité publique dans les lieux de particulière affluence ;

Sur proposition conjointe de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et de M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;

.../...

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 1er de l'arrêté du 15 janvier 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les lieux et centres commerciaux dont la liste est limitativement définie ci-après par le présent arrêté pourront faire l'objet de contrôles et de palpations de sécurité par les agents des entreprises de sécurité privée choisies par les exploitants ou propriétaires des dits lieux :

- Centre Commercial AVANT CAP à CABRIES (13170)
- Centre Commercial « LES TERRASSES DU PORT » - Quai du Lazaret à MARSEILLE (13002)
- Centre commercial de LA VALENTINE ( PRINTEMPS) - Route de la Sablière à MARSEILLE ( 13011)
- Centre commercial GRAND V - 117 Traverse de la Montre à MARSEILLE ( 13011)
- LA VILLA MÉDITERRANÉE - Esplanade du J4 – 43 rue de l'Evêché à MARSEILLE (13002)

le reste sans changement. »

### **Article 2 :**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame et Messieurs les Procureurs de la République territorialement concernés ainsi qu'à Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement du département et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat..

Fait à Marseille le 27 février 2015

Le Préfet de Police  
des Bouches-du-Rhône

Jean-Paul BONNETAIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015058-0003**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 27 Février 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

La société TRUCK SERVICE ELECTRIC représentée par M. Gilles TABOURET est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé RN 568, quartier St Jean, 13500 Martigues.



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par :  
M. Saad LOUAFI  
Poste : 61 38

ARRÊTÉ DU **27 FEV. 2015**  
PORTANT AGRÉMENT  
EN TANT QU'INSTALLATEUR DE  
DISPOSITIFS  
D'ANTIDÉMARRAGE PAR ÉTHYLOTEST  
ÉLECTRONIQUE

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,  
Préfet de la zone de défense Sud  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 ;

**VU** le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

**Vu** le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

**Vu** le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

**VU** la demande introduite par M. Gilles TABOURET, gérant de la société TRUCK SERVICE ELECTRIC, en date du 4 juillet 2014, afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans les locaux suivants :

- TRUCK SERVICE ELECTRIC R.N 568 – Quartier Saint-Jean – 13500 MARTIGUES

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1 - Autorisation** : La société TRUCK SERVICE ELECTRIC représentée par M. Gilles TABOURET est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé R.N 568 – Quartier Saint-Jean – 13500 MARTIGUES :

**ART. 2 - Durée** : L'agrément est délivré pour une période de **cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

**ART. 3 - Modifications** : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n° 2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.  
Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

**ART. 4 – Voies de recours** : Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit le Préfet pour un recours gracieux, soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique, soit le tribunal administratif de Marseille pour un recours contentieux. Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

**ART. 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille le **27 FEV. 2015**

**LE PRÉFET,**  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
**Louis LAIGIER**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015060-0001**

**signé par  
Autre signataire**

**le 01 Mars 2015**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation en matière de contentieux et  
gracieux fiscal, délai de paiement, avis de mise  
en recouvrement, mise en demeure...



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6eme ardt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- Mme BOURGADE Annie, inspecteur des Finances Publiques
- Mme COPPA Erika, inspecteur des Finances Publiques
- Mme CRUCIFIX Jacqueline, inspecteur des Finances Publiques
- Mr HERAIL Nicolas, inspecteur des Finances Publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6 eme à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans conditions de durée ni de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Stella BERTOLI	Jean- André LESINA Maxime PICARD
----------------	-------------------------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Vincent ADAMO Marie-Hélène BELLET Laure DIOCIAIUTI	Catherine CABOUX	Nathalie ESTRUCH Souria MOKRANI Fabien FARTAS	Marcelle THOUET
--	------------------	---	-----------------

Dans leur mission de renfort à l'accueil, tous les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 1<sup>er</sup> SIP de Marseille 5/6<sup>eme</sup> et SIP de Marseille 8<sup>me</sup> ardt , selon les limites liées à leur catégorie .

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les actes relatifs au recouvrement suivants : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereau de situation et attestation

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AQUILINA Philippe BARROIS Françoise CLEMENT Céline MORI Marie Louise	Contrôleurs des Finances Publiques	700 €	6 mois	7 000 €
BIVI Michéla HERBLAY Claude GOMBERT Jérôme LAURENT Willy MONZE Nicolas	Agent des Finances Publiques	300 €	6 mois	3 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de l'équipe dédiée Accueil à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ,dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les actes relatifs au recouvrement suivants : les interruptions des actes de poursuites , délivrance de bordereau de situation et attestation

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses et gracieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Annie BOURGADE Erika COPPA	Inspecteurs des Finances Publiques	60 000 €	1 500 €	6 mois	15 000 €
Catherine GARNIER-SAWICKI Fabienne LEGROS Nicolas MARTIN Marie Louise MORI Laetitia PONSOT Christophe REDON Thierry SIMON	Contrôleurs des Finances Publiques	10 000€	300 €	6 mois	3 000 €
Agnès CAPELLO Jean Marc DUBANT Fatira KLOUA José LUCIANI Melissa GIACALONE	Agents des Finances Publiques	2 000 €	300 €	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables

relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 1<sup>er</sup> , SIP de Marseille 5/6eme et SIP de Marseille 8me ardt , selon les limites liées à leur catégorie.

## Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents affectés dans les 3 SIP du site et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté à l'équipe d'accueil mutualisé, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les actes relatifs au recouvrement suivants : les interruptions des actes de poursuites , délivrance de bordereau de situation et attestation

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
FOSSOY Hervé PUCAR Martine	Inspecteurs Divisionnaires des Finances Publiques	1 500 €	6 mois	15 000 €
BACHERT Raymonde CRUCIFIX Jacqueline DEMATHIEUX Jean Marc HERAIL Nicolas JOLIBERT Stéphanie MARC Jacques	Inspecteurs des Finances Publiques			
GAUTIER Matthieu GIELY Vanessa TAGAWA Rebah BRAMI Françoise FERREIRA Manuel	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP Marseille 1er	300 €	6 mois	3 000 €
HASSOUN Séverine POTHIN Christophe	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 1er			
GENTILI Stéphane SOULAS Hélène MORNELLI Olivier WYSOKA Frédéric	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP Marseille 8eme			

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAMERRE Christine SORRES Marina ROSSIGNOL Antony	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 8eme	300 €	6 mois	3 000 €
AQUILINA Philippe BARROIS Françoise CLEMANT Céline MORI Marie Louise	Contrôleurs des Finances du SIP de Marseille 5/6			
BIVI Michela HERBLAY Claude GOMBERT Jérôme LAURENT Willy MONZE Nicolas	Agent des Finances Publiques du SIP de Marseille 5/6			

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 1<sup>er</sup> , SIP de Marseille 5/6eme et SIP de Marseille 8me ardt

#### Article 6

Le présent prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 01/03/2015

Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Marseille 5/6ème ardt.

**SIGNE**

**Mme CANAVAGGIA Françoise.**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre n °2015063-0013**

**signé par  
Autre signataire**

**le 04 Mars 2015**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté relatif à la fermeture au public les 9, 16,  
23 et 30 mars 2015 de la trésorerie de  
ROQUEVAIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public les 9, 16, 23 et 30 mars 2015, de la trésorerie de Roquevaire relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** La trésorerie de Roquevaire, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public les lundis 9, 16, 23 et 30 mars 2015.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 mars 2015

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du  
département des Bouches du Rhône

Signé  
Bernard PONS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015061-0014**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE**

**le 02 Mars 2015**

**Les autres services de l'Etat**  
**Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)**

Arrêté d'ouverture du concours externe d'agent  
exploitation spécialisé des travaux publics de  
l'Etat (branche routes et bases aériennes)  
DIRMED



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des routes  
Méditerranée

**ARRETE  
DU 2 MARS 2015**

**déclarant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État - branche routes et bases aériennes à la DIR Méditerranée**

**Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée, Préfet des Bouches du Rhône**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion de personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, modifié,

**Vu** le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret 2007-655 du 30 avril 2007 relatif au statut particulier des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, et notamment son article 8 ,

**Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2007 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Tél. : 04 88 44 52 50 - Fax : 04 88 44 52 55  
16, rue Bernard du Bois - 13001 Marseille  
gec.sg.dirmed@developpement-durable.gouv.fr

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE, Directeur Interdépartemental des routes Méditerranée,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La poursuite de l'activité de gestion des routes nationales de Méditerranée nécessite en 2015 l'organisation d'un recrutement sur concours externe dans le grade d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État.

**Article 2** : Le concours externe est organisé par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée dans les conditions fixées par l'arrêté du 5 décembre 2007 pour la branche routes-bases aériennes.

Le nombre total de postes offerts au concours fera l'objet d'un arrêté préfectoral publié ultérieurement.

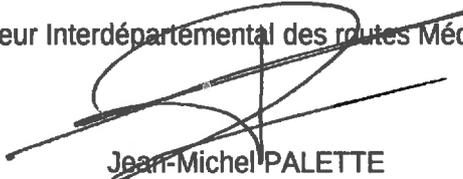
La composition du jury fera l'objet d'un arrêté.

**Article 3** : La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 17 avril 2015.  
Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 26 mai 2015.  
Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 22 juin 2015.

**Article 4** : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 mars 2015

le Directeur Interdépartemental des routes Méditerranée



Jean-Michel PALETTE